

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—
COMMUNE DE CAURO
—

ARRETE DU MAIRE N°2016-079
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au
Maire,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 02/09/2016 transmise par Maître Jean-Jérôme
LUCCIONI, notaire à Pietrosella (2A), concernant la vente de la parcelle B877 à Teghia ;*

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle B877 à Teghia selon la déclaration d'intention d'aliéner du 02/09/2016 transmise par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Jean-Jérôme LUCCIONI.

FAIT à CAURO, le 21 septembre 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160921-2016-079-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2016